

## PROCES-VERBAL REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 4 AVRIL 2023

Le quatre avril deux mille vingt-trois à dix heures trente, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Quatorze

**Etaient présents** : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – GARRIGUE – SAUMON – FENELON – ALVES – BLUTEAU – BEUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – COLLINET – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – GATINEL – GUILLEMIN – HANNOY – LAURET – MARI – MASSIAS – RIBEAUT – TREINIT  
Mmes IRIART – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme LE YONDRE a donné pouvoir à M. ALFONSO

Mme DESMOULIN a donné pouvoir à M. PINTAT

**Absents excusés** : MM TERRANCLE – DUPRAT – AUBY – BEZANILLA – BOFFO – CAZAUBON – CHARRIER – COUSSO – DUPIC – GAUTIER – LALANNE – MARIGOT – MILLAIRE – ROBIN

Mme Liliane POIVERT assure les fonctions de secrétaire de séance.

Xavier PINTAT souhaite la bienvenue aux membres du Bureau Syndical pour évoquer les sujets énergétiques dont l'enjeu est primordial compte-tenu d'une part, du surenchérissement du coût de l'énergie mais aussi de l'urgence à agir en raison du réchauffement climatique.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il salue la présence de M. Laurent GUILLEMIN, délégué de la ville de Bordeaux dont il est adjoint en charge de la sobriété.

S'agissant des sujets inscrits à l'ordre du jour, le Président déplore le fait que la répartition des crédits FACE 2023 ne puisse avoir lieu, en raison du fait que le SDEEG n'a pas été destinataire de la notification officielle de ces crédits.

Il remercie Jacques CATTANEO, vice-président, pour son implication dans la gestion de ce dossier.

Xavier PINTAT informe l'assemblée du contexte législatif :

La loi d'accélération des énergies renouvelables a été publiée au journal officiel du 10 mars dernier. Cette loi donne davantage de pouvoirs aux maires quant à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, tout en allégeant les procédures.

Un autre texte est en cours de discussion : la loi sur les installations nucléaires. Ce texte vise à supprimer le seuil des 50% de production d'électricité à base nucléaire, dans le mixe énergétique français. De plus, l'objectif poursuivi est de développer des nouveaux EPR au nombre de 6 dans le cadre d'une première tranche, et de 8 en option.

Enfin, une proposition de loi est en cours de discussion sur la nationalisation d'EDF. D'un point de vue réglementaire, la Commission Européenne va proposer des ajustements portant sur le marché intérieur de l'électricité en mettant en place, à titre dérogatoire, une réglementation des prix pendant une durée limitée. Par ailleurs, les services de l'Etat vont proroger la date limite d'inscription pour bénéficier du bouclier tarifaire jusqu'au 30 juin.

Du côté du SDEEG, Xavier PINTAT rappelle l'organisation du « Forum des Energies » le 11 mai prochain. En ce qui concerne les missions du SDEEG, il évoque la dynamique travaux portée par le syndicat en matière d'éclairage public, grâce au dispositif financier mis en place dénommé Intracting. A ce titre, Xavier PINTAT se réjouit du partenariat tissé avec la Banque des Territoires. Il est à noter que ce partenariat s'étend également à travers la rénovation des bâtiments scolaires, par le biais du programme « Rénov' mon école ».

Enfin, le Président informe les élus de l'installation de deux premiers superchargeurs. Il fait observer que le nombre de connexions en 2022 (47 000) a connu une augmentation de 73% par rapport à 2021.

Enfin, il souligne l'activité intense de la SEM Gironde Energies avec 16 ombrières en cours de construction et une ferme photovoltaïque.

A l'issue de ces propos introductifs, Xavier PINTAT cède la parole à l'assemblée.

Pierre DUCOUT estime opportun que le SDEEG se lance dans la rénovation énergétique des écoles. Au préalable, il convient d'analyser le retour sur investissement des travaux.

Guillaume MARI interroge le Président sur les conditions d'éligibilité au programme « Rénov' mon école ». Xavier PINTAT lui explique que le préalable à cette opération consiste en la réalisation d'un audit énergétique suivant les règles édictées par le décret tertiaire. Ensuite, il convient de faire acte de candidature auprès du SDEEG.

Laurent GUILLEMIN fait part de son plaisir d'être élu au sein de cette assemblée et précise qu'il a reçu une formation d'énergéticien

## 1 – Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du P.V. du Bureau Syndical du 28 novembre 2022

- ♦ Mme Liliane POIVERT est désignée secrétaire de séance.
- ♦ Le procès-verbal de réunion de bureau du 28 novembre 2022 est adopté à l'UNANIMITE.

## 2 – Intracting Eclairage Public

Dans un contexte du prix de l'énergie particulièrement haussier et volatile, les communes, résolument engagées dans la transition écologique, prennent conscience de l'urgence à agir, en rupture avec les habitudes du passé en s'inscrivant dans une démarche de sobriété énergétique.

Le SDEEG souhaite accompagner celles-ci d'un point de vue technique, juridique et financier dans le domaine de la rénovation énergétique de l'éclairage public, avec le soutien de la Banque des Territoires.

A ce jour, notre syndicat bénéficie d'un transfert de compétence éclairage public (maintenance et travaux neufs) de la part de 390 collectivités girondines, ce qui représente près de 120 000 points lumineux. Ces points lumineux sont souvent caractérisés par une technologie relativement ancienne représentant, à l'échelle d'une collectivité, 21% de la consommation toutes énergies confondues et 37% de la facture électrique.

Pour limiter les contraintes financières ressortant du prix de l'électricité, deux actions peuvent être mises en œuvre :

- une action portant sur la durée de fonctionnement, soit la mise en place d'une coupure de l'éclairage de nuit, conduisant à 50% d'économies d'énergie.
- une action portant sur la consommation des installations avec la rénovation de l'éclairage dit classique par des luminaires à LED en intégrant une gradation lumineuse (65% d'économies d'énergie).

Il est à noter que ces deux actions peuvent être couplées en diminuant l'intensité lumineuse pendant l'utilisation et ensuite en procédant à l'extinction du point lumineux suivant certains créneaux horaires bien définis (jusqu'à 80% d'économies d'énergie).

Il convient de préciser que chacune de ces actions nécessite, au préalable, des remises à niveau techniques qui engendrent des coûts supplémentaires pour les communes, même si le retour sur investissement, eu égard au coût de l'énergie, devient de plus en plus court. Cela se traduit essentiellement par une mise aux normes des commandes d'éclairage public, par l'installation d'horloges astronomiques ou encore par le remplacement de luminaires énergivores par de la LED, en y intégrant parfois de la télégestion.

Compte tenu du montant de ces investissements, le SDEEG envisage de conclure un partenariat avec la Banque des Territoires, sur la base d'un dispositif financier dénommé Intracting. Notre syndicat souhaite contractualiser avec cette institution qui mettrait à notre disposition une enveloppe financière annuelle (7 M d'euros sur 2023 et 2 M d'euros sur 2024) que nous répartirions en fonction des projets recensés. Il est à noter que le SDEEG, exerçant la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux, intégrerait le taux de l'Intracting dans ses frais de gestion (11%), ce qui n'aurait pas d'incidence financière supplémentaire pour les communes souhaitant adhérer au dispositif.

Quant aux modalités de remboursement par les communes bénéficiaires de l'Intracting, celles-ci s'établiront sur une durée de 10 ans.

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'Intracting relatif à la rénovation énergétique de l'éclairage public.**

Liliane POIVERT souhaite connaître la différence entre l'avance remboursable consentie par le SDEEG et l'intracting.

Le Président lui répond que l'avance remboursable est caractérisée par un montant plafond financier à ne pas dépasser (60 000 € HT par an et 180 000 d'encours maximum), à la différence de l'intracting. En revanche, ce dernier n'a trait qu'à des travaux liés à la rénovation énergétique de l'éclairage public, alors même que l'avance remboursable peut concerner l'implantation de nouveaux points lumineux.

### **3 – Fixation montant plafond subvention Article 8**

En dépit d'une revalorisation récente de l'enveloppe Article 8 dans le cadre du nouveau contrat de concession, le SDEEG ne peut faire face à l'ensemble des demandes d'enfouissement des réseaux émanant des communes.

En effet, l'enveloppe actuelle d'un montant de 3 600 000 € de travaux par an se révèle insuffisante pour répondre favorablement aux différents projets sous-tendus par des raisons esthétiques ou de sécurisation des réseaux.

Lors de sa séance de travail en date du 8 février dernier, les membres de la Commission de Répartition des Crédits ont souhaité fixer un montant maximum annuel d'aide au titre de l'Article 8.

Ainsi, il est proposé un montant plafond de 500 000 € annuel de travaux TTC par commune.

Ce montant se justifie par le fait que l'objectif du SDEEG doit être d'accompagner un maximum de communes de la concession.

Il est à noter que cette aide financière correspondant à 60% du montant HT des travaux est essentiellement destinée aux communes de régime urbain d'électrification de notre concession.

Toutefois, il est utile de préciser que le montant susmentionné ne correspond pas à un « droit de tirage ».

La commission examine donc chaque dossier en fonction des disponibilités budgétaires du syndicat, avant notification de l'aide par le Président du SDEEG.

Compte-tenu de ces éléments, le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, fixe un montant plafond d'aide annuelle par collectivité, au titre de l'Article 8, à hauteur de 500 000 €.

Liliane POIVERT se réjouit pour les communes appartenant à la concession du SDEEG. Elle estime que ce montant plafond attribué pour une commune est très confortable comparé aux 200 000 € par an octroyés par ENEDIS pour les 89 communes du SIE de l'Entre-deux-Mers ! Xavier PINTAT s'associe à ce point de vue en rappelant que l'intérêt de se regrouper à une maille concessive la plus large possible permet d'aider davantage les collectivités.

#### 4 – Subvention 20% Eclairage Public

ENEDIS ayant décidé de mettre partiellement un terme à la facturation dite au forfait en déployant des compteurs LINKY permettant une facturation au réel, le SDEEG envisage d'aider les communes de la concession concernées par la mise aux normes du raccordement des installations d'éclairage public. Toutefois, la fixation de tarifs forfaitaires par ENEDIS pour cette mise aux normes se traduit par une prise en charge du raccordement du compteur. Certains élus y étant défavorables, le Président décide de ne pas soumettre ce dossier au vote du Bureau, dans l'attente d'une rencontre avec ENEDIS.

#### 5 – Modification du modèle économique IRVE

Entre 2016 et 2023, le SDEEG a implanté 172 Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques sur le département de la Gironde, hors Bordeaux Métropole.

Cet investissement a été porté conjointement par le SDEEG et les communes bénéficiaires de ce type d'équipement.

Pour compléter le développement de ce réseau et faciliter l'essor des véhicules électriques, le Comité Syndical a approuvé, en date du 15 décembre 2022, le schéma directeur d'infrastructure de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables (SDIRVE) réalisé au cours de l'année.

Ce SDIRVE projette le renforcement du réseau Mobive par l'implantation de :

- 50 bornes supplémentaires à 2025
- 300 bornes supplémentaires à 2030
- 300 bornes supplémentaires à 2035

Le budget global nécessaire, en première approche, porte sur une estimation des investissements suivante :

- A 2025, 1.1 million d'euros
- A 2030, 4.9 millions d'euros
- A 2035, 4.9 millions d'euros

Les travaux seront exécutés, sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG, avec un **taux de subvention de 50% environ** au bénéfice des communes, comme décidé en comité syndical.

L'ensemble du dispositif financier actuel, en vigueur depuis le conseil syndicat du 16 décembre 2021, dépasserait largement ce taux moyen.

Au vu de l'ampleur des investissements, le SDEEG propose de faire évoluer le niveau des taux, tout en gardant le principe de différenciation entre les bornes prévues à notre futur schéma directeur et celles implantées hors schéma ainsi qu'en fonction du fait du rattachement de la commune à notre concession de distribution publique d'électricité.

Cela se traduit donc par des taux de participation financière du SDEEG variant de 20% à 80%.

Il est à noter deux spécificités conservées :

- Les bornes 7 kW AC seront financées à 80% par les collectivités locales.
- Les supers-chargeurs 120 kW DC seront financés à 100% par le SDEEG.

Le tableau ci-après permet de préciser l'ensemble du dispositif financier modifié.

➤ Déploiement de bornes sur le domaine public de la collectivité :

Taux de participation SDEEG pour l'implantation de nouvelle borne en Gironde							avr-23
	7 kW AC		24 kW DC			Superchargeur 120 kW DC	
Localisation/usage	Parking co-voiturage/tertiaire/ zone résidentielle Charge moyenne : 7 h/ 320 km		Centre ville Charge moyenne : 1 h/ 160 km			Proximité voie express/autoroute Charge moyenne : 20 min / 240 km	
Budget F/P (HT)	7 500 € *		25 000 € *			75 000 €* (+ option tvx génie civil et renforcement réseau)	
Typologie	SDIRVE Prioritaire	SDIRVE Non Prioritaire	SDIRVE Prioritaire			SDIRVE Non Prioritaire	SDIRVE Prioritaire
			Commune rurale en concession	Commune urbaine en concession	Commune urbaine/rurale hors concession		
INVESTISSEMENT <i>Sous réserve budgétaire</i>	SDEEG : 20%	SDEEG : 20%	SDEEG : 80%**	SDEEG : 50%	SDEEG : 30%	SDEEG : 20%	SDEEG : 100%
	CL** : 80%	CL** : 80%	CL*** : 20%	CL** : 50%	CL** : 70%	CL : 80%	CL** : 0%
EXPLOITATION <i>Energie, Supervision, Maintenance</i>  <i>Titulaire du PDL Electricité : SDEEG</i>	CL** : Forfait 500 €/an/borne		CL** : Forfait 500 €/an/borne			SDEEG : 100%	
	Révision tous les 3 ans : si excédent, 50% reversé à la CL**		Révision tous les 3 ans : si excédent, 50% reversé à la CL**				

\* Marché en cours de renouvellement : prix ajusté en juin 2023

\*\* Sous réserve d'obtention de subvention FACE

\*\*\* Collectivité Locale

**SDIRVE Non Prioritaire** Enveloppe budgétaire annuelle

Pour rappel, les anciens taux ayant connu une évolution étaient les suivants :

Borne 24 kW DC :

- Commune rurale en concession : 100% SDEEG / 0 % collectivité
- Commune urbaine en concession : 70 % SDEEG / 30 % collectivité
- Commune urbaine/rurale hors concession : 50 % SDEEG / 50 % collectivité

Les demandes des communes portant sur des bornes non identifiées dans le SDIRVE pourront être acceptées dans les conditions suivantes :

- Un taux de participation financière du SDEEG de 20 %,
- Sous condition d'enveloppe budgétaire annuelle suffisante

Il est proposé de consacrer 50 000 € à cet effet pour l'année 2023, permettant ainsi 10 bornes supplémentaires 24 kW DC.

En ce qui concerne l'exploitation, le SDEEG prévoit de maintenir un montant forfaitaire annuel de participation des collectivités à hauteur de 500€. Un bilan sera effectué tous les 3 ans avec possibilité d'un reversement à hauteur de 50% au bénéfice de la collectivité si l'équipement s'avère rentable.

Il est également envisagé de déployer des bornes de recharge en domaine privé de la collectivité. A ce titre, 100% de l'investissement et de l'exploitation sont pris en charge par la collectivité.

Quant au SDEEG, il appliquera des frais de gestion à hauteur de 8% pour la réalisation des travaux et de 5% sur le montant de supervision et maintenance des bornes.

Enfin, la collectivité sera titulaire du point de livraison électricité.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve ces propositions tant en investissement qu'en fonctionnement.

## 6 – Modification bordereau de prix raccordements électriques

Suite à une augmentation sans précédent du prix des fournitures liées aux travaux d'électrification, il est apparu nécessaire de réactualiser certains articles de notre bordereau des prix relatifs aux marchés de travaux de distribution publique d'électricité, sur le fondement de la théorie juridique de l'imprévision (délibération Bureau Syndical en date du 28/11/2022).

Cette décision rétroagit sur le coût des raccordements électriques effectués sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG. Ainsi, il convient d'adopter un nouveau bordereau des prix unitaires subissant donc des réajustements pour les raisons évoqués ci-dessus.

Cette proposition de nouveau barème découle de comparatifs effectués entre différents chantiers exécutés en début de marché et le coût de réalisation de ces mêmes chantiers, sur la base de nos nouveaux prix de marché.

Pour l'essentiel, on peut observer une hausse sur les transformateurs et une diminution des câbles.

Par ailleurs, il est à noter que les barèmes aérien et souterrain ont également été revus très légèrement à la hausse, au même titre que les forfaits de branchements (revalorisation des coffrets), eu égard aux augmentations de prix évoquées ci-dessus.

### PRINCIPE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES AUX TRAVAUX

PROJET AVEC OU SANS AUTORISATION D'URBANISME						
TYPE DE RACCORDEMENT	SITUATION DES TRAVAUX	CHIFFRAGE DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE AUX TRAVAUX	TRAVAUX	FACE A	FACE B	PCT
	EXTENSION DU RESAU REALISEE EXCLUSIVEMENT EN DOMAINE PUBLIC	CHIFFRAGE AU BAREME FORFAITAIRE	RENFORCEMENT			
		EXTENSION EN TECHNIQUE AERIENNE => 81,00 €/ML	EXTENSION			
		EXTENSION EN TECHNIQUE SOUTERRAINE => 125,00 €/ML	EQT PROPRE			
		FORFAIT BRANCHEMENT TRI/MONO => 1 109,00 € + 82,00 €/ML SUPPLEMENTAIRE	BRANCHEMENT			
RACCORDEMENT <u>C5</u> POUR UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE & UN TIERS PRIVE	EXTENSION DU RESEAU REALISEE EN DOMAINES PUBLICS ET PRIVES AVEC REALISATION D'UNE TRANCHEE EN DOMAINE PRIVE PAR LE DEMANDEUR DU RACCORDEMENT (CAS DES ACCES AUX UNITES FONCIERES VIA UN CHEMIN D'ACCES EN INDIVISION OU UNE SERVITUDE DE PASSAGE)	CHIFFRAGE AU COUT REEL AVEC APPLICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES « RACCORDEMENT »	RENFORCEMENT			
			EXTENSION			
			EQT PROPRE			
RACCORDEMENT <u>C4</u> POUR UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE	SANS DISTINCTION DES DOMAINES PUBLICS ET PRIVES	CHIFFRAGE AU COUT REEL AVEC APPLICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES « RACCORDEMENTS »	RENFORCEMENT			
			EXTENSION			
			EQT PROPRE			
			BRANCHEMENT			
			RENFORCEMENT			
			EXTENSION			

RACCORDEMENT C4 POUR UN TIERS PRIVE	SANS DISTINCTION DES DOMAINES PUBLICS ET PRIVES	CHIFFRAGE AU COUT REEL AVEC APPLICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES « RACCORDEMENTS »	EQT PROPRE			
			BRANCHEMENT			
LOTISSEMENT AMENAGE PAR UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE	SANS DISTINCTION DES DOMAINES PUBLICS ET PRIVES	CHIFFRAGE AU COUT REEL AVEC APPLICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES « RACCORDEMENTS »	RENFORCEMENT			
			EXTENSION			
			EQT PROPRE			
			BRANCHEMENT			

## BAREME FORFAITAIRE

Ce barème est utilisé dans le cas des raccordements de type C5 (puissance = 36 KVA maximum) qui nécessitent la réalisation d'une extension du réseau sur le seul domaine public pour la partie liaison au réseau du projet (au sens de la norme NF C 14-100).

### EXTENSION EN TECHNIQUE AERIENNE => 81,00 €/ML

Le forfait est appliqué :

- Sans considération de la densité de population de la zone concernée ;
- Au mètre/linéaire de réseau construit ;
- Sans considération de la nature et de la section des conducteurs de réseau mis en œuvre ;
- Sans considération de la technique de pose (sur poteau ou sur façade).

Dans le cas d'une extension construite sur poteau, le forfait est appliqué sans considération du nombre ainsi que de la nature des poteaux.

### EXTENSION EN TECHNIQUE SOUTERRAINE => 125,00 €/ML

Le forfait est appliqué sans considération :

- De la densité de population de la zone concernée ;
- De la nature du sol ;
- Du revêtement des surfaces réfectionnées ;
- De la nature et de la section des conducteurs de réseau mis en œuvre.

### FORFAIT DE BRANCHEMENT TRI/MONO => 1 109,00 €

Le forfait intègre :

- La construction de la liaison au réseau (au sens de la norme NF C 14-100) en technique souterraine, dès lors qu'elle n'excède pas une longueur de 2 mètres, sans considération de la nature du sol ainsi que du revêtement des surfaces réfectionnées ;
- La fourniture, la pose et le raccordement du coffret CCPI (au sens de la norme NF C 14-100), y compris ses accessoires.

### FORFAIT DE BRANCHEMENT TRI/MONO => 82,00 €/ML

Le forfait intègre la construction de la liaison au réseau (au sens de la norme NF C 14-100) en technique souterraine, dès lors que sa longueur est supérieure à 2 mètres, sans considération de la nature du sol ainsi que du revêtement des surfaces réfectionnées.

Les prix forfaitaires ci-dessus sont calculés en considérant :

- Les prix du bordereau des prix unitaires associés aux marchés de travaux du SDEEG en vigueur à la date de la délibération du bureau syndical du SDEEG ;
- Des chantiers type de construction d'extension du réseau BT et de branchement en technique aérienne et souterraine.

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CANEVAS)

Code	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaire HT
-	<b>ETUDE</b>		<b>Valeur</b>
001	Dossier administratif "Article R323-25"	U	196,20
002	Dossier administratif "Article R323-26"	U	446,90
003	Dossier d'étude spéciale (servitude légale, STAP : Bâtiments de France, étude d'impact, ...)	U	370,60
004	Dossier d'implantation pour poste HTA/BT (PRCS - PSS-A - Armoire HTA)	U	185,30
005	Dossier d'implantation pour poste HTA/BT (PSS-B - PUIE - PAC - enterré)	U	425,10
006	Dossier d'étude spéciale (traversée SNCF ou HTB ou autoroute, enquête publique, ...)	U	632,20
007	Etude géotechnique	U	3 651,50
008	Etude réseau aérien HTA	M	2,83
009	Etude réseau aérien BT	M	3,71
010	Etude réseau BT sur façade	M	5,67
011	Etude de ligne HTA ou BT à déposer ou déposer/reposer	M	0,44
012	Etude + levé topo + géoréférencement réseau souterrain HTA neuf	M	4,47
013	Etude + levé topo + géoréférencement réseau souterrain BT neuf	M	8,39
014	Mise en chantier raccordement < 36 KVA	U	228,90
015	Mise en chantier raccordement > 36 KVA (< 30 jours)	U	577,70
016	Mise en chantier raccordement > 36 KVA (> 30 jours)	U	1 373,40
017	Marquage + piquetage chantier pour linéaire < 50 m	FF	54,50
018	Marquage + piquetage chantier pour linéaire > 50 m (par tranche de 100 m)	FF	109,00

<b>POSTE DE TRANSFORMATION HTA/BT</b>			
019	Armoire coupure HTA ACM (avec cellules) (transport et mise en place)	U	12 862,00
020	Armoire coupure HTA ACMD (avec cellules) (transport et mise en place)	U	13 843,00
021	Transport/mise en place armoire HTA - y/c fouille et dalle béton (hors racc HTA/BT)	U	3 433,50
022	RAS HTA 95/150/240 + parafoudres + têtes de câble (hors câble + fusibles HTA)	U	2 616,00
023	Fusibles HTA sur RAS HTA ou transformateur sur poteau (ensemble de 3)	U	970,10
024	Moins-value pour RAS HTA posée par ENEDIS	U	-577,70
025	Parafoudres F/P (ensemble de 3)	U	1 035,50
026	Fusibles F/P sur ERAS HTA ou poste HTA/BT sur poteau (ensemble de 3)	U	1 820,30
027	IACM 50 A avec poteau (Interrupteur Aérien HTA)	U	4 899,55
028	IACM 50 A sans poteau (Interrupteur Aérien HTA)	U	2 681,40
029	PV pour IACM 100 A	U	1 090,00
030	Poste HTA/BT H61 50/100 Kva avec poteau (hors transformateur)	U	7 695,40
031	Poste HTA/BT H61 160 Kva avec poteau (hors transformateur)	U	8 240,40
032	PV pour tableaux de protection réseau BT type TRAFFIX SP1	U	2 310,80
033	PV pour tableaux de protection réseau BT type TRAFFIX SP2	U	2 583,30
034	Passage en 160 Kva poste HTA/BT H61 avec transformateur TPC	U	14 555,86
035	Remplacement coffret H61 1 départ par un 2 départs	U	1 831,20
036	Remplacement d'un transformateur sur poteau (Y/C raccordements et hors fourniture)	U	990,27
037	Poste HTA/BT PAC 3UF (hors cellules et transformateur)	U	17 854,20
038	Poste HTA/BT PAC 4UF (hors cellules et transformateur)	U	21 294,24
039	Plus-value pour toiture 1 pente sur poste PAC	U	3 030,20
040	Plus-value pour toiture 2 pentes sur poste PAC	U	3 259,10
041	Poste HTA/BT PUIE 400 Kva (y compris cellules HTA et transformateur)	U	41 757,90
042	PV PUIE 400 Kva bitension	U	6 263,69
043	Poste HTA/BT PUIE 630 Kva (y compris cellules HTA et transformateur)	U	46 357,70



044	PV PUIE 630 Kva bitension	U	6 953,66
045	Transport/mise en place PUIE - y/c la fouille et la dalle béton (hors racc HTA/BT)	U	5 035,80
046	Poste HTA/BT PSS-B 100 Kva (y compris le transformateur)	U	28220,10
047	PV PSS-B 100 Kva bitension	U	4233,02
048	Poste HTA/BT PSS-B 160 Kva (y compris le transformateur)	U	30 116,70
049	PV PSS-B 160 Kva bitension	U	4 517,51
050	Poste HTA/BT PSS-B 250 Kva (y compris le transformateur)	U	32 198,60
051	PV PSS-B 250 Kva bitension	U	4 829,79
052	Transport/mise en place PSS-B - y/c fouille et dalle béton (hors racc HTA/BT)	U	4 412,32
053	Enveloppe poste PSS-B (hors racc HTA/BT, transfo, fouille et dalle béton)	U	19 620,00
054	Détecteur de défaut ampèremétrique (par câble HTA)	U	806,60
055	Détecteur de défaut directionnel (par câble HTA)	U	1 035,50
056	Poste HTA/BT PSS-A 100 Kva (y compris le transformateur)	U	20 699,10
057	PV PSS-A 100 Kva bitension	U	3 104,87
058	Poste HTA/BT PSS-A 160 Kva (y compris le transformateur)	U	22 486,70
059	PV PSS-A 160 Kva bitension	U	3 373,01
060	Poste HTA/BT PSS-A 250 Kva (y compris le transformateur)	U	24 677,60
061	PV PSS-A 250 Kva bitension	U	3 701,64
062	Transport/mise en place PSS-A - y/c fouille et dalle béton (hors racc HTA/BT)	U	3 776,85
063	Enveloppe poste PSS-A (hors racc HTA/BT, transfo, fouille et dalle béton)	U	13 080,00
064	Poste HTA/BT PRCS 50 Kva (y compris le transformateur)	U	17 014,90
065	PV PRCS 50 Kva bitension	U	2 552,24
066	Poste HTA/BT PRCS 100 Kva (y compris le transformateur)	U	18 301,10
067	PV PRCS 100 Kva bitension	U	2 745,17
068	Poste HTA/BT PRCS 160 Kva (y compris le transformateur)	U	20 088,70
069	PV PRCS 160 Kva bitension	U	3 013,31
070	Transport/mise en place PRCS - y/c fouille et dalle béton (hors racc HTA/BT)	U	3 153,37
071	Transport/mise en place ACM, ACMD, PRCS, PSS-A, PSS-B (hors fouille, dalle béton et racc)	U	512,30
072	Plus-value pour teinte RAL non standard	U	745,56

#### **TERRASSEMENTS & MAÇONNERIES POUR POSTES ET ARMOIRES HTA/BT**

073	Réalisation d'une fouille pour ACM - ACMD - PSS-A	U	719,40
074	Réalisation d'une fouille pour PSS-B et PUIE	U	1 035,50
075	Réalisation d'une fouille pour PAC	U	1 482,40
076	Confection d'un escalier (1a marche)	U	65,40
077	Confection d'un accès busé avec plateforme d'accès	M	196,20
078	Tête de buse de sécurité	U	555,90
079	Clôture ou reprise d'une clôture en grillage	M	43,60
080	Béton armé en fondation (350 Kg/m3)	M3	174,40
081	Mur en parpaings	M2	54,50
082	Enduit projeté	M2	32,70
083	Ouvrage maçonné destiné à recevoir un poste HTA/BT PRCS ou PSS-A	U	4 240,10
084	Ouvrage maçonné destiné à recevoir un poste HTA/BT PSS-B, PUIE ou PAC	U	7 270,30
085	Génie civil poste HTA/BT maçonné	U	26 977,50

#### **EQUIPEMENTS HTA POUR POSTES HTA/BT**

086	Equipement simplifié poste HTA/BT (hors tableau cellules HTA)	U	6 594,50
087	Cellules HTA - Tableau compact extensible I+P (hors transport, pose et racc)	U	12 372,05
088	Cellules HTA - Tableau compact 2I+P (hors transport, pose et racc)	U	17 636,75
089	Cellule HTA modulaire P (hors transport, pose et racc)	U	6 580,88
090	Cellule HTA modulaire I (hors transport, pose et racc)	U	6 254,97

091	Cellule HTA compacte extensible P (hors transport, pose et racc)	U	6 906,79
092	Cellule HTA compacte extensible I (hors transport, pose et racc)	U	6 317,64
093	Transport et pose cellule HTA dans poste HTA/BT	U	512,30
094	Extrémités câble HTA pour cellule HTA type E3UIC (jeu de 3)	U	305,20
095	Bornes embrochables 250 A - Racc câble HTA sur transfo cabine type PME/PMD ou CSE	U	523,20
096	Bornes embrochables 400 A - Racc câble HTA sur transfo cabine type PME/PMD ou CSE	U	654,00
097	Liaison BT transformateur/tableau BT 7x240 (remplacement)	U	686,70
098	Équipement départ BT sur tableau TUR poste cabine	U	228,90
099	Équipement départ BT sur tableau TIPI poste cabine	U	512,30
100	Raccordement câble BT sur tableau poste cabine	U	91,56

#### TRANSFORMATEURS HTA

101	Transformateur H61 50 Kva TPC	U	8 076,90
102	Transformateur H61 100 Kva TPC	U	10 344,10
103	Transformateur H61 160 Kva TPC	U	10 344,10
104	Transformateur cabine 160 Kva	U	12 894,70
105	PV pour transformateur cabine 160 Kva bitension		1 934,21
106	Transformateur cabine 250 Kva	U	15 303,60
107	PV pour transformateur cabine 250 Kva bitension		2 295,54
108	Transformateur cabine 400 Kva	U	17 995,90
109	PV pour transformateur cabine 400 Kva bitension		2 699,39
110	Transformateur cabine 630 Kva	U	22 813,70
111	PV pour transformateur cabine 630 Kva bitension		3 422,06
112	Remplacement transformateur cabine (avec dépose de l'ancien)	U	755,37

#### PRESTATIONS ENEDIS (ACCES AU RESEAU)

113	Prestation ENEDIS - Déconnexion et reconnexion par manœuvre de ponts	U	1 581,78
114	Prestation ENEDIS - Connexion ou déconnexion de pont	U	1 278,84
115	Prestation ENEDIS - Pose/Dépose DOPP + Pose/Dépose ISP	U	3 422,36
116	Prestation ENEDIS - Mise en place d'une traverse de dérivation sur support existant et raccordement sous tension	U	1 705,41
117	Prestation ENEDIS - Dépontage et Dépose Dérivation	U	1 896,18
118	Prestation ENEDIS - Dépose de pont, traverse, ancrage ou dérivation sur support existant et dépose première portée	U	1 705,41
119	Prestation ENEDIS - Remplacement d'un support d'alignement à proximité et raccordement d'une nouvelle dérivation	U	5 228,58
120	Prestation ENEDIS - Implantation d'un support en pleine portée et raccordement d'une nouvelle dérivation	U	4 579,81
121	Prestation ENEDIS - Implantation d'un nouveau support à proximité et pose d'un interrupteur aérien	U	6 296,76
122	Prestation ENEDIS - Implantation d'un support d'arrêt, confection ancrage simple et raccordement ERAS	U	4 913,09
123	Prestation ENEDIS - Implantation d'un nouveau support à proximité et confection double ancrage	U	5 485,41
124	Prestation ENEDIS - Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant et raccordement sous tension	U	1 896,18
125	Prestation ENEDIS - Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant à la place d'un transformateur sur poteau	U	3 040,82
126	Prestation ENEDIS - Mise en place d'un transformateur sur poteau en passage sur support existant et raccordement sous tension	U	2 277,73
127	Prestation ENEDIS - Pose d'un interrupteur aérien sur support double ancrage existant	U	5 330,09
128	Prestation ENEDIS - Remplacement Coffret Disjoncteur H61 & liaison BT	U	2 086,95

129	Prestation ENEDIS - Remplacement Transfo H61	U	2 086,95
130	Prestation ENEDIS - Remplacement Transfo H61 + Coffret DJ + liaison BT	U	3 422,36
131	Prestation ENEDIS - Mise en conformité d'un support existant par changement d'armement	U	2 850,04
132	Prestation ENEDIS - Confection d'un double ancrage pendulaire sur support d'alignement existant	U	3 422,36
133	Prestation ENEDIS - Confection d'un double ancrage pendulaire sur support d'alignement existant	U	3 994,68
134	Prestation ENEDIS - Confection d'une fouille		673,04
135	Prestation ENEDIS - Prestation confection EUPE (type extérieur)	U	157,20
136	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un transfo mobile de type "TAPIR"	U	2 409,77
137	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 50kVA	U	1 515,34
138	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 100kVA	U	1 567,43
139	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 160kVA	U	1 659,45
140	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 250kVA	U	1 843,43
141	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 400kVA	U	2 150,43
142	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 630kVA	U	2 826,51
143	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 50kVA	U	2 996,06
144	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 100kVA	U	3 048,15
145	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 160kVA	U	3 140,17
146	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 250kVA	U	3 324,15
147	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 400kVA	U	3 631,15
148	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 630kVA	U	4 307,23
149	Prestation ENEDIS - Mise en place d'un interrupteur mobile temporaire	U	2 575,76
150	Prestation ENEDIS - Jour supplémentaire Groupe électrogène 100 KVA	U	262,09
151	Prestation ENEDIS - Jour supplémentaire Groupe électrogène 160 KVA	U	426,45
152	Prestation ENEDIS - Jour supplémentaire Groupe électrogène 250 KVA	U	589,49
153	Prestation ENEDIS - Jour supplémentaire Groupe électrogène 400 KVA	U	930,33
154	Prestation ENEDIS - Jour supplémentaire Groupe électrogène 630KVA	U	1 265,18

#### CONSTRUCTION RESEAUX AERIENS HTA/BT

155	Construction réseau HTA aérien 54 Alm (hors Pba dérivation + équipements Pba + D/R)	M	49,90
156	Construction réseau HTA aérien torsadé 50 mm2	M	92,21
157	Construction réseau HTA aérien torsadé 95 mm2	M	110,16
158	Construction réseau HTA aérien torsadé 150 mm2	M	124,35
159	Construction réseau BT aérien sur poteaux (part fixe)	M	2 017,37
160	Construction réseau BT aérien sur poteaux T70+EP	M	41,17
161	Renforcement réseau BT aérien sur poteaux (part fixe)	U	2 017,37
162	Renforcement réseau aérien BT sur poteaux BT Nu/T70	M	43,48
163	Renforcement réseau aérien BT sur poteaux BT Nu/T150	M	54,19
164	Renforcement réseau aérien BT sur poteaux BT T70/T150	M	52,12
165	Construction réseau BT aérien sur façade T70+EP	M	40,94
166	Construction réseau BT aérien sur façade T150+EP	M	53,75

167	Fourniture et déroulage câble BT aérien T70+EP	M	17,61
168	Fourniture et déroulage câble BT aérien T150+EP	M	26,06
169	Redressement poteau existant	U	283,40
170	Pince d'ancrage BT type EAS	U	54,50
171	Pince d'ancrage BT type ES	U	32,70
172	Pince d'ancrage BT type EADS	U	87,20
173	Pince d'ancrage BT type EAF	U	65,40
174	Pince d'ancrage BT type EADF	U	98,10
175	Construction branchement BT 2x25 aérien sur façade (y compris le câble)	M	17,31
176	Construction branchement BT 4x25 aérien sur façade (y compris le câble)	M	20,45
177	Sectionnement réseau torsadé BT aérien (l'ensemble) (si poteau conservé)	U	185,30
178	Sectionnement réseau nu BT aérien (par conducteur) (si poteau conservé)	U	76,30
179	Portée aérienne de branchement	U	109,00
180	Reprise d'un branchement aérien	U	163,50
181	Reprise d'un branchement aéro-souterrain	U	54,50
182	Abattage d'arbre	U	26,16
183	Abattage de taillis	M2	1,31
184	Elagage d'arbre	U	54,50
185	Poteau béton 10-D-2,5	U	769,10
186	Poteau béton 10-D-4	U	952,22
187	Poteau béton 10-D-6,5	U	1 117,03
188	Poteau béton 10-D-8	U	1 367,30
189	Poteau béton 10-D-10	U	1 550,42
190	Poteau béton 10-D-12,5	U	1 696,91
191	Poteau béton 11-D-2,5	U	830,14
192	Poteau béton 11-D-4	U	1 062,10
193	Poteau béton 11-D-6,5	U	1 269,63
194	Poteau béton 11-D-8	U	1 513,79
195	Poteau béton 11-D-10	U	1 574,83
196	Poteau béton 11-D-12,5	U	1 953,28
197	Poteau béton 12-D-2,5	U	952,22
198	Poteau béton 12-D-4	U	1 196,38
199	Poteau béton 12-D-6,5	U	1 367,30
200	Poteau béton 12-D-8	U	1 709,12
201	Poteau béton 12-D-10	U	1 928,86
202	Poteau béton 12-D-12,5	U	2 136,40
203	Poteau béton 13-D-4	U	1 330,67
204	Poteau béton 13-D-6,5	U	1 562,62
205	Poteau béton 13-D-8	U	1 855,62
206	Poteau béton 13-D-10	U	2 063,15
207	Poteau béton 13-D-12,5	U	2 343,94
208	Poteau béton 14-D-4	U	1 440,54
209	Poteau béton 14-D-6,5	U	1 696,91
210	Poteau béton 14-D-8	U	2 038,74
211	Poteau béton 14-D-10	U	2 417,18
212	Poteau béton 14-D-12,5	U	2 612,51
213	Poteau béton 16-D-6,5	U	2 246,27
214	Poteau béton 16-D-8	U	2 539,26
215	Poteau béton 16-D-10	U	2 820,05
216	Poteau béton 11-E-8	U	1 831,20
217	Poteau béton 11-E-10	U	1 904,45
218	Poteau béton 11-E-12,5	U	2 343,94

219	Poteau béton 11-E-16	U	2 697,97
220	Poteau béton 12-E-8	U	2 392,77
221	Poteau béton 12-E-10	U	2 319,52
222	Poteau béton 12-E-12,5	U	2 588,10
223	Poteau béton 12-E-16	U	3 113,04
224	Poteau béton 12-E-20	U	3 357,20
225	Poteau béton 13-E-8	U	2 258,48
226	Poteau béton 13-E-10	U	2 490,43
227	Poteau béton 13-E-12,5	U	2 832,26
228	Poteau béton 13-E-16	U	3 027,58
229	Poteau béton 13-E-20	U	3 369,41
230	Poteau béton 14-E-8	U	2 343,94
231	Poteau béton 14-E-10	U	2 795,63
232	Poteau béton 14-E-12,5	U	3 015,38
233	Poteau béton 14-E-16	U	3 369,41
234	Poteau béton 14-E-20	U	3 760,06
235	Poteau béton 16-E-8	U	2 917,71
236	Poteau béton 16-E-10	U	3 174,08
237	Poteau béton 16-E-12,5	U	3 515,90
238	Poteau béton 16-E-16	U	4 138,51
239	Poteau bois 10 S 190	U	561,57
240	Poteau bois 10 S 255	U	647,02
241	Poteau bois 10 S 325	U	805,73
242	Poteau bois 11 S 190	U	610,40
243	Poteau bois 11 S 255	U	683,65
244	Poteau bois 11 S 325	U	854,56
245	Poteau bois 12 S 190	U	695,86
246	Poteau bois 12 S 255	U	756,90
247	Poteau bois 12 S 325	U	952,22
248	Jumelage poteaux bois	U	65,40
249	F/P plaque de signalisation de câble HTA sur poteau	U	5,45
250	Poutre ancrage simple HTA 1050 mm + chaines + manchons + connecteurs à broche	U	850,20
251	Poutre ancrage simple HTA 1200 mm + chaines + manchons + connecteurs à broche	U	937,40
252	Poutre ancrage simple HTA 1500 mm + chaines + manchons + connecteurs à broche	U	1 111,80
253	Poutre ancrage double HTA 1050 mm + chaines + manchons + connecteurs à broche	U	1 733,10
254	Poutre ancrage double HTA 1200 mm + chaines + manchons + connecteurs à broche	U	1 896,60
255	Poutre ancrage double HTA 1500 mm + chaines + manchons + connecteurs à broche	U	2 060,10
256	Voute Rigide 1 (VR1) avec 3 armements	U	451,26
257	Voute Rigide 2 (VR2) avec 3 armements	U	549,36
258	Ferrure diverse	Kg	6,54
259	Chaîne d'ancrage HTA avec connecteur à broche et manchon	U	174,40
260	Connecteur à broche simple	U	38,15
261	Connecteur à broche double avec pont gainé	U	80,66
262	Corne d'accrochage d'arc	U	17,44

<b>TRAVAUX DE DEPOSE</b>
--------------------------

263	Dépose/repose conducteurs nus en alignement HTA (par conducteur)	M	2,07
-----	--	---	------

264	Plus-value dépose/repose conducteur nu en arrêt HTA (par conducteur)	U	51,23
265	Dépose/repose conducteurs nus en alignement BT (par conducteur)	M	1,20
266	Plus-value dépose/repose conducteur nu en arrêt BT (par conducteur)	U	18,53
267	Manchonnage de conducteurs nus	U	38,15
268	Dépose/repose conducteurs torsadés BT	M	1,20
269	Dépose/repose d'un coffret sur poteau	U	54,50
270	Dépose/repose d'un coffret au sol	U	141,70
271	Dépose/repose branchement aéro-souterrain	U	163,50
272	Dépose ferrures diverses sur support maintenu	Kg	0,65
273	Dépose pince d'ancrage HTA/BT ou isolateur HTA/BT	U	8,07
274	Dépose conducteur nu aérien HTA/BT (hors poteaux et accessoires)	M	0,55
275	Dépose conducteurs aériens isolés/torsadés HTA (hors poteaux et accessoires)	M	3,60
276	Dépose conducteurs aériens isolés/torsadés BT (hors poteaux et accessoires)	M	1,20
277	Dépose conducteurs isolés/torsadés BT sur façade	M	3,60
278	Dépose d'une portée aérienne de branchement	U	16,35
279	Dépose câble de branchement sur façade	M	3,92
280	Dépose potelet ou console façade (par scellement)	U	41,42
281	Dépose RAS HTA/BT	U	68,67
282	Dépose RAS Brt ou MAT	U	45,78
283	Dépose poteau béton d'alignement	U	218,00
284	Dépose poteau béton d'angle ou d'arrêt	U	425,10
285	Dépose poteau métallique	U	392,40
286	Plus-value pour accès difficile	U	207,10
287	Dépose poteau bois	U	43,60
288	Dépose d'un poste de transformation bâti	U	2 125,50
289	Dépose d'un poste de transformation HTA/BT et/ou d'une armoire HTA préfabriqués	U	2 049,20
290	Dépose IACM	U	98,10
291	Dépose poste HTA/BT H61	U	446,90
292	Dépose d'une grille de raccordement (tous types)	U	53,41
293	Plus-value pour travaux sous tension	U	152,60
294	Dépose d'un coffret sur poteau (tous types)	U	46,22
295	Dépose d'un coffret au sol (tous types)	U	57,77

#### TRANCHEES & FORAGES

296	O/F tranchée chaussée enrobé noir - Zone urbanisée	M	184,74
297	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé noir - Zone urbanisée	M	61,00
298	O/F tranchée chaussée enrobé rouge - Zone urbanisée	M	200,54
299	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé rouge - Zone urbanisée	M	66,26
300	O/F tranchée chaussée bicouche - Zone urbanisée	M	142,13
301	O/F surlargeur tranchée chaussée bicouche - Zone urbanisée	M	46,97
302	O/F tranchée chaussée pavée - Zone urbanisée	M	186,18
303	O/F surlargeur tranchée chaussée pavée - Zone urbanisée	M	64,81
304	O/F tranchée chaussée béton désactivé - Zone urbanisée	M	249,05
305	O/F surlargeur tranchée chaussée béton désactivé - Zone urbanisée	M	82,44
306	O/F tranchée chaussée calcaire - Zone urbanisée	M	84,82
307	O/F surlargeur tranchée chaussée calcaire - Zone urbanisée	M	25,78
308	O/F tranchée trottoir enrobé noir - Zone urbanisée	M	145,63
309	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé noir - Zone urbanisée	M	49,27
310	O/F tranchée trottoir enrobé rouge - Zone urbanisée	M	161,43
311	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé rouge - Zone urbanisée	M	54,53
312	O/F tranchée trottoir bicouche - Zone urbanisée	M	105,46

313	O/F surlargeur tranchée trottoir bicouche - Zone urbanisée	M	33,91
314	O/F tranchée trottoir béton - Zone urbanisée	M	138,29
315	O/F surlargeur tranchée trottoir béton - Zone urbanisée	M	45,20
316	O/F tranchée trottoir béton désactivé - Zone urbanisée	M	196,56
317	O/F surlargeur tranchée trottoir béton désactivé - Zone urbanisée	M	64,63
318	O/F tranchée trottoir pavé - Zone urbanisée	M	160,56
319	O/F surlargeur tranchée trottoir pavé - Zone urbanisée	M	57,13
320	O/F tranchée trottoir calcaire - Zone urbanisée	M	76,11
321	O/F surlargeur tranchée trottoir calcaire - Zone urbanisée	M	21,21
322	O/F tranchée accotement - Zone urbanisée	M	41,98
323	O/F surlargeur accotement - Zone urbanisée	M	12,59
324	O/F tranchée accotement + grave ciment - Zone urbanisée	M	90,54
325	O/F surlargeur accotement + grave ciment - Zone urbanisée	M	27,16
326	O/F tranchée accotement calcaire - Zone urbanisée	M	62,87
327	O/F surlargeur tranchée accotement calcaire - Zone urbanisée	M	19,18
328	Surprofondeur tranchée + remblai - Zone urbanisée (/10 cm)	M	8,20
329	Surprofondeur surlargeur tranchée + remblai - Zone urbanisée (/10 cm)	M	2,46
330	O/F tranchée chaussée enrobé noir - Zone peu urbanisée	M	147,79
331	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé noir - Zone peu urbanisée	M	48,80
332	O/F tranchée chaussée enrobé rouge - Zone peu urbanisée	M	160,44
333	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé rouge - Zone peu urbanisée	M	53,01
334	O/F tranchée chaussée bicouche - Zone peu urbanisée	M	113,70
335	O/F surlargeur tranchée chaussée bicouche - Zone peu urbanisée	M	37,57
336	O/F tranchée chaussée pavée - Zone peu urbanisée	M	148,95
337	O/F surlargeur tranchée chaussée pavée - Zone peu urbanisée	M	51,85
338	O/F tranchée chaussée béton désactivé - Zone peu urbanisée	M	199,24
339	O/F surlargeur tranchée chaussée béton désactivé - Zone peu urbanisée	M	65,95
340	O/F tranchée chaussée calcaire - Zone peu urbanisée	M	67,86
341	O/F surlargeur tranchée chaussée calcaire - Zone peu urbanisée	M	20,62
342	O/F tranchée trottoir enrobé noir - Zone peu urbanisée	M	116,50
343	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé noir - Zone peu urbanisée	M	39,41
344	O/F tranchée trottoir enrobé rouge - Zone peu urbanisée	M	129,14
345	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé rouge - Zone peu urbanisée	M	43,62
346	O/F tranchée trottoir bicouche - Zone peu urbanisée	M	84,37
347	O/F surlargeur tranchée trottoir bicouche - Zone peu urbanisée	M	27,13
348	O/F tranchée trottoir béton - Zone peu urbanisée	M	110,64
349	O/F surlargeur tranchée trottoir béton - Zone peu urbanisée	M	36,17
350	O/F tranchée trottoir béton désactivé - Zone peu urbanisée	M	157,24
351	O/F surlargeur tranchée trottoir béton désactivé - Zone peu urbanisée	M	51,70
352	O/F tranchée trottoir pavé - Zone peu urbanisée	M	128,45
353	O/F surlargeur tranchée trottoir pavé - Zone peu urbanisée	M	45,70
354	O/F tranchée trottoir calcaire - Zone peu urbanisée	M	60,89
355	O/F surlargeur tranchée trottoir calcaire - Zone peu urbanisée	M	16,97
356	O/F tranchée accotement - Zone peu urbanisée	M	33,58
357	O/F surlargeur accotement - Zone peu urbanisée	M	10,07
358	O/F tranchée accotement + grave ciment - Zone peu urbanisée	M	72,43
359	O/F surlargeur accotement + grave ciment - Zone peu urbanisée	M	21,63
360	O/F tranchée accotement calcaire - Zone peu urbanisée	M	50,29
361	O/F surlargeur tranchée accotement calcaire - Zone peu urbanisée	M	15,35
362	Surprofondeur tranchée + remblai - Zone peu urbanisée (/10 cm)	M	6,56
363	Surprofondeur surlargeur tranchée + remblai - Zone peu urbanisée (/10 cm)	M	1,97
364	O/F tranchée chaussée enrobé noir - Zone rurale	M	123,17

365	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé noir - Zone rurale	M	31,36
366	O/F tranchée chaussée enrobé rouge - Zone rurale	M	133,70
367	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé rouge - Zone rurale	M	32,42
368	O/F tranchée chaussée bicouche - Zone rurale	M	94,75
369	O/F surlargeur tranchée chaussée bicouche - Zone rurale	M	27,81
370	O/F tranchée chaussée pavée - Zone rurale	M	124,13
371	O/F surlargeur tranchée chaussée pavée - Zone rurale	M	30,24
372	O/F tranchée chaussée béton désactivé - Zoner rurale	M	166,04
373	O/F surlargeur tranchée chaussée béton désactivé - Zone rurale	M	35,65
374	O/F tranchée chaussée calcaire - Zone rurale	M	56,55
375	O/F surlargeur tranchée chaussée calcaire - Zone rurale	M	15,66
376	O/F tranchée trottoir enrobé noir - Zone rurale	M	97,09
377	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé noir - Zone rurale	M	23,54
378	O/F tranchée trottoir enrobé rouge - Zone rurale	M	107,62
379	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé rouge - Zone rurale	M	24,59
380	O/F tranchée trottoir bicouche - Zone rurale	M	70,31
381	O/F surlargeur tranchée trottoir bicouche - Zone rurale	M	19,10
382	O/F tranchée trottoir béton - Zone rurale	M	92,19
383	O/F surlargeur tranchée trottoir béton - Zone rurale	M	19,89
384	O/F tranchée trottoir béton désactivé - Zone rurale	M	131,04
385	O/F surlargeur tranchée trottoir béton désactivé - Zone rurale	M	23,78
386	O/F tranchée trottoir pavé - Zone rurale	M	107,04
387	O/F surlargeur tranchée trottoir pavé - Zone rurale	M	25,11
388	O/F tranchée trottoir calcaire - Zone rurale	M	50,74
389	O/F surlargeur tranchée trottoir calcaire - Zone rurale	M	12,62
390	O/F tranchée accotement - Zone rurale	M	27,99
391	O/F surlargeur accotement - Zone rurale	M	8,39
392	O/F tranchée accotement + grave ciment - Zone rurale	M	60,36
393	O/F surlargeur accotement + grave ciment - Zone rurale	M	18,10
394	O/F tranchée accotement calcaire - Zone rurale	M	41,91
395	O/F surlargeur tranchée accotement calcaire - Zone rurale	M	11,27
396	Surprofondeur tranchée + remblai - Zone rurale (/10 cm)	M	5,47
397	Surprofondeur surlargeur tranchée + remblai - Zone rurale (/10 cm)	M	1,64
398	O/F tranchée terrain naturel	M	27,99
399	O/F surlargeur terrain naturel	M	8,39
400	O/F tranchée lotissement avec sablage et matériaux d'apport	M	22,39
401	O/F surlargeur tranchée lotissement avec matériaux d'apport	M	4,47
402	O/F tranchée lotissement avec sablage et sans matériaux d'apport	M	17,21
402	O/F surlargeur tranchée lotissement avec sablage et matériaux d'apport	M	3,44
403	Surprofondeur tranchée lotissement + remblai (/10 cm)	M	6,27
404	Plus-value pour réfection de surface < 30 m2	U	343,35
405	PV tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone urbanisée	M	33,72
406	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone urbanisée	M	10,12
407	PV tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone peu urbanisée	M	26,98
408	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone peu urbanisée	M	8,10
409	PV tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone rurale	M	22,49
410	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone rurale	M	6,75
411	PV tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone urbanisée	M	44,96
412	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone urbanisée	M	13,49
413	PV tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone peu urbanisée	M	35,97
414	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone peu urbanisée	M	10,79
415	PV tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone rurale	M	29,98



416	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone rurale	M	8,99
417	PV tranchée avec "aspirateur" - Zone rurale	M	23,98
418	PV tranchée avec "aspirateur" - Zone peu urbanisée	M	28,78
418	PV tranchée avec "aspirateur" - Zone urbanisée	M	35,97
419	PV surlargeur tranchée avec "aspirateur"	M	11,99
420	PV surlargeur tranchée avec "aspirateur" - Zone peu urbanisée	M	14,39
421	PV surlargeur tranchée avec "aspirateur" - Zone urbanisée	M	17,99
422	Palissade pour protection chantier	M	10,90
423	Démolition + réfection enrobé noir	M2	107,02
424	Démolition + réfection enrobé rouge	M2	133,34
425	Démolition + réfection bicouche	M2	44,96
426	Démolition + réfection béton lissé	M2	117,07
427	Démolition + réfection béton désactivé	M2	214,19
428	Dépose/repose pavé	M2	138,98
429	Démolition rocher	M3	196,20
430	O/F fouille pour sondage de vérification	U	305,20
431	O/F fouille pour localisation réseau ou déroulage de câble en terrain naturel	M3	128,62
432	O/F fouille pour localisation réseau ou déroulage de câble sur terrain revêtu	M3	163,50
433	Géodétection de réseau existant enterré	M	1,09
434	Rapport d'intervention de géodétection de réseau enterré existant	U	57,77
435	Trancheuse sous chaussé	M	81,74
436	Trancheuse sous chaussé bicouche	M	69,32
437	Trancheuse sous accotement	M	19,59
438	Trancheuse sous accotement + grave ciment	M	42,25
439	Trancheuse sous accotement + calcaire	M	29,12
440	Installation et mise en œuvre d'un forage dirigé selon la technique du PEHD	U	1 373,40
441	Forage dirigé avec PEHD 90 (hors réfection éventuelle de surface)	M	119,90
442	Forage dirigé avec PEHD 110/140 (hors réfection éventuelle de surface)	M	141,70
443	Forage dirigé avec PEHD 160 (hors réfection éventuelle de surface)	M	185,30
444	Installation et mise en œuvre d'un forage dirigé selon la technique du pousse tube	U	1 373,40
445	Forage dirigé avec tube de 200 mm (hors réfection éventuelle de surface)	M	305,20
446	Forage dirigé avec tube de 300 mm (hors réfection éventuelle de surface)	M	381,50
447	Forage dirigé avec tube de 400 mm (hors réfection éventuelle de surface)	M	446,90
448	Etablissement d'un dossier technique pour forage dirigé (note de calcul, profil, ...)	U	555,90
449	Perçement ou passage en sous-œuvre de mur	U	51,23
450	Fonçage 90 (avec fouilles + hydro-curage + gaine)	M	71,94
451	Fonçage 110 (avec fouilles + hydro-curage + gaine)	M	106,82
452	Fonçage 160 (avec fouilles + hydro-curage + gaine)	M	174,40
453	Encorbellement tube acier 100 (hors culées béton)	M	294,30
454	Encorbellement tube acier 200 (hors culées béton)	M	344,44

#### **FOURREAUX**

455	Fourreau TPC 75	M	4,19
456	Fourreau TPC 90	M	5,23
457	Fourreau TPC 110	M	6,54
458	Fourreau TPC 160	M	10,59

#### **CABLES HTA/BT & ACCESSOIRES**

459	Câble HTA 3x240 - Souterrain (avec déroulage)	M	44,58
460	Câble HTA 3x150 - Souterrain (avec déroulage)	M	34,28
461	Câble HTA 3x95 - Souterrain (avec déroulage)	M	28,39

462	Câble BT 3x240 + 95 - Souterrain (avec déroulage)	M	37,81
463	Câble BT 3x150 + 70 - Souterrain (avec déroulage)	M	26,92
464	Câble BT 3x95 + 50 - Souterrain (avec déroulage)	M	22,07
465	Câble Brt 4x35 - Souterrain (avec déroulage)	M	13,70
466	Cable BT 3x70 + 54 - Aérien	M	13,69
467	Cable BT 3x150 + 70 - Aérien	M	22,14
468	Plus-value pour déroulage d'un câble HTA dans fourreau existant	M	2,07
469	Plus-value pour déroulage d'un câble BT dans fourreau existant	M	1,53
470	Plus-value pour déroulage d'un câble de branchement dans fourreau existant	M	1,20
471	Plus-value pour déroulage câble HTA/BT/Brt dans une tranchée ouverte par un tiers	M	1,20
472	Mise en court-circuit provisoire pour câble HTA/BT (essai avant mise sous tension)	U	119,90
473	Mise en court-circuit définitive pour câble HTA	U	1 144,50
474	Mise en court-circuit définitive pour câble BT	U	806,60
475	Fourniture et pose d'une gaine blindée ou chemin de câble	M	51,23
476	RAS BT (hors câble) - Y/C les raccordements et le manchonnages	U	534,10
477	RAS branchement (hors câble) - Y/C raccordements et manchonnages	U	218,00
478	Raccordement câble BT torsadé/torsadé (faisceau)	U	174,40
479	Raccordement en dérivation câble BT torsadé/nu (l'ensemble)	U	163,50
480	Confection d'une saignée dans un massif béton existant	U	80,66

#### COFFRETS BT & RACCORDEMENTS

481	Socle simple ou double - Pose au sol	U	250,70
482	Socle simple S20 - Fourniture	U	62,26
483	Socle double S20 - Fourniture	U	102,55
484	Pose et encastrement coffret ou socle simple dans mur	U	305,20
485	Pose et encastrement coffret ou socle double dans mur	U	425,10
486	Pose et encastrement coffret ou socle dans clôture grillagée	U	81,75
487	Confection saignée mur pour branchement + F/P gaine blindée encastrée	U	130,80
488	Mise en plage grille de raccordement dans coffret	U	51,23
489	Armoire polyester + socle pour branchement C4 - F/P - (pour compteur et disjoncteur)	U	1 613,20
490	Coffret S20 CC 60/90 A + socle simple - F/P	U	428,94
491	Grille fausse coupure 240 IP2X pour socle S20 (hors F/P du socle)	U	283,18
492	Grille fausse coupure 95/150 IP2X pour socle S20 (hors F/P du socle)	U	230,69
493	Grille étoilement 95/150 IP2X pour socle S20 (hors F/P du socle)	U	197,73
494	Grille repiquage IP2X pour socle S20 (hors F/P du socle)	U	96,40
495	Coffret S20 + socle ECP-3D - F/P	U	848,89
496	Borne CIBE CC 60 A - F/P	U	372,78
497	Borne CIBE CC 2 x 60 A - F/P	U	470,44
498	Borne CIBE CC 90 A - F/P	U	470,44
499	Borne CIBE vide - F/P	U	323,95
500	Borne CIBE Grand Volume vide (CGV) - F/P	U	458,24
501	Coffret CIBE CC 60 A - Hors pose	U	122,08
502	Coffret CIBE CC 2 x 60 A - Hors pose	U	170,91
503	Coffret CIBE CC 90 A - Hors pose	U	170,91
504	Coffret CIBE CC vide - Hors pose	U	75,69
505	Grille de repiquage IP2X pour borne CIBE équipé 3x35	U	95,18
506	Grille étoilement IP2X pour borne CIBE équipée 1x150 + 3x35 mono ou 2x35 tri	U	173,31
507	Grille fausse-coupure IP2X pour borne CIBE équipée 2x150 + 2x35 tri non protégé	U	222,14
508	Grille fausse-coupure pour CGV équipée 2x240 + 2x35 tri non protégé	U	307,60
509	PV pour équipement support fusible Brt (par branchement)	U	61,04

510	PV pour équipement dérivation sup. 95/150/240	U	73,25
511	Coffret C400/P200 + socle - F/P	U	666,99
512	Coffret C100/P100 + socle - F/P	U	630,37
513	Coffret sur socle équipé grille RMBT 6 plages + connecteurs - F/P	U	909,93
514	Coffret sur socle équipé grille RMBT 9 plages + connecteurs - F/P	U	1 080,84
515	Coffret sur socle équipé grille RMBT 12 plages + connecteurs - F/P	U	1 300,59
516	Connecteurs RMBT 95/150/240 (4)	U	73,25
517	Connecteurs RMBT Brt avec/sans support fusible (par branchement)	U	61,04
518	Module RMBT C400/P200	U	231,95
519	Encastrement coffret et de son socle dans grillage	U	81,75
520	Plus-value pour encastrement coffret ou socle simple dans mur	U	54,50
521	Plus-value pour encastrement coffret ou socle double dans mur	U	174,40
522	Confection d'une saignée dans mur avec gaine de protection	U	130,80
523	Parement bois pour coffret	U	196,20
524	F&P porte en béton fibré teinté agréée ABF pour RMBT 6/9 plages ou C400	U	327,00
525	F&P porte en béton fibré teinté agréée ABF pour RMBT 12 plages	U	436,00
526	F&P porte en béton fibré teinté agréée ABF pour CIBE	U	261,60
527	MAT sur coffret BT	U	98,10
528	MAT sur poteau ou façade	U	294,30
529	PV pour MAT déportée de 8 m	U	545,00
530	Plus-value pour mètre supplémentaire de MAT déportée	M	30,52
531	Mesure des MAT et de couplage + report sur récolement	U	87,20
532	Mise en conformité d'une prise de MAT	U	130,80
533	Câblette de terre 25 m2 Cu pour liaison équipotentielle	M	3,66
534	Raccordement câble BT de réseau	U	91,56
535	Raccordement câble BT de branchement	U	28,34
536	Jonction souterraine HTA + fouille	U	1 884,61
537	Dérivation souterraine HTA + fouille	U	3 023,66
538	Bout perdu souterrain HTA + fouille	U	1 644,81
539	Jonction/dérivation souterraine BT réseau/réseau + fouille (sous tension)	U	1 444,25
540	Dérivation souterraine BT réseau/branchement + fouille (sous tension)	U	1 072,56
541	Bout perdu souterrain BT + fouille (sous tension)	U	616,94
542	Jonction souterraine de branchement + fouille (sous tension)	U	812,05

## CALCUL DES PRIX

### Articles dont le numéro est coloré en bleu

Prix identiques à ceux notés dans l'annexe au cahier des charges du contrat de concession relatif aux prestations pouvant être réalisées par le concessionnaire.

### Articles dont le numéro est coloré en vert

Prix forfaitaires calculés en considérant :

- Les prix du bordereau des prix unitaires associés aux marchés de travaux du SDEEG en vigueur à la date de la délibération du bureau syndical du SDEEG ;
- Des chantiers type de construction d'extension du réseau HTA ou BT.

### Articles dont le numéro est coloré en jaune

Prix forfaitaires calculés en additionnant différents prix qui intègrent le bordereau des prix unitaires associés aux marchés de travaux du SDEEG en vigueur à la date de la délibération du bureau syndical du SDEEG.

## DEFINITIONS

### ZONE URBANISEE

Zone ou l'espace moyen entre 2 entrées, ou habitations, est compris entre 10 et 40 mètres.

### ZONE PEU URBANISEE

Zone ou l'espace moyen entre 2 entrées, ou habitations, est compris entre 40 et 65 mètres.

### ZONE RURALE

Zone ou l'espace moyen entre 2 entrées, ou habitations, est supérieur à 65 mètres.

### TERRAIN NATUREL

Les prix affectés à ce type de terrain sont applicables seulement sur le domaine privé.

### LOTISSEMENT

Les prix affectés à ce type de zone sont applicables seulement dans le périmètre d'un projet pour lequel un Permis d'Aménager a été délivré.

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte le présent bordereau de prix des raccordements électriques effectués sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG.**

En marge de ce dossier, Jean-Louis SAUMON fait observer le problème d'accroissement sans précédent des délais de livraison des postes. Cela a des répercussions au niveau de la population comme des entreprises. Xavier PINTAT précise que ce sujet fragilise l'ensemble des syndicats d'énergie français.

## **7 – Modification du tableau des effectifs**

Afin d'assurer les opérations relatives à la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, concernant actuellement 172 bornes et une dizaine d'installations photovoltaïques, il est proposé de recruter un agent et de créer le poste ci-dessous :

- Création d'1 poste de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

De plus, le service Éclairage public connaît un essor important dû à l'arrivée de nouvelles communes et à la réalisation de travaux de rénovation des points lumineux. Afin de répondre à la demande des collectivités, il est proposé de créer les postes ci-dessous :

- Création de 2 postes d'Ingénieurs territoriaux à temps complet
- Création d'1 poste de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

L'une des personnes recrutée à ce poste est actuellement fonctionnaire au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe. Ayant été admis au concours d'ingénieur, nous devons créer le poste de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, puis un poste d'Ingénieur pour pouvoir le nommer.

Enfin, suite à la démission d'un agent au sein du service Efficacité énergétique, il est nécessaire de le remplacer au poste d'économiste de flux énergétiques. Pour cela, il est proposé de créer le poste ci-dessous :

- Création d'1 poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Lesdits postes seront créés à compter du 4 avril 2023.

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, modifie le tableau des effectifs en ce sens et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour nommer les agents concernés.**

## 8 – Modification volume financier des marchés de travaux électrification et éclairage public

Par appel d'offres ouvert du 31/07/2020, le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde a passé un marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Pour mémoire, 8 lots ont été constitués :

Lot n°	Mini annuel HT en €	Maxi annuel HT en €	Entreprise(s)
1	700 000	8 000 000	CEPECA
2	700 000	8 000 000	ETPM / DALKIA ELECTROTECHNICS
3	700 000	8 000 000	SPIE CITYNETWORKS
4	500 000	6 000 000	ELITEL SUD OUEST / DERICHEBOURG ENERGIE
5	500 000	6 000 000	LACIS / CERAS
6	500 000	6 000 000	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / LACIS
7	300 000	4 000 000	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
8	300 000	4 000 000	ALLEZ & CIE / ERS

La crise énergétique actuelle ainsi que l'évolution des technologies incitent les communes à engager des travaux de rénovation énergétique de leur éclairage public. Cela nous conduit à proposer des modifications à ce marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications.

### 1) Avenant modificatif au marché

La forte hausse des prix de l'électricité associée à une volonté politique de lutter contre la pollution lumineuse rend nécessaire le renouvellement des parcs d'Eclairage Public sur un grand nombre de collectivités. Acteur de la transition énergétique et soucieux de l'intérêt porté par ces communes de concourir à des actions d'efficacité énergétique en éclairage public, le S.D.E.E.G a décidé de les accompagner financièrement, par le biais d'un dispositif financier dénommé intracting.

Toutefois, avec la mise en place de cette solution de financement qui entraîne une forte augmentation du volume de travaux, les montants annuels maximum de certains lots risquent d'être dépassés.

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, le marché peut être modifié sans procédure de publicité ou de mise en concurrence, « lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10% du montant du contrat initial pour les marchés de services et de fournitures ou 15% du montant initial pour les marchés travaux ».

Le présent avenant a donc pour but de majorer, dans la limite de 15%, le montant annuel maximum de deux lots de ce marché, impactés par l'augmentation du volume travaux évoquée ci-dessus.

Le montant maximum HT alloué au lot 1 pour l'année 2023 serait donc de 9 200 000€ et non de 8 000 000€, et celui du lot 6 serait de 6 900 000€ au lieu de 6 000 000€. Cette augmentation sera reconductible, en cas de maintien de l'intracting sur la dernière année du marché.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants précités et à les notifier aux différentes entreprises titulaires de nos marchés.

## 9 – Renouvellement marché fourniture matériels informatiques, logiciels et maintenance du parc existant

Dans le cadre de ses missions de service public et pour la bonne marche de l'ensemble des services, le SDEEG doit procéder régulièrement à une démarche d'acquisition et de renouvellement de matériel informatique et de logiciel ainsi que de maintenance du matériel existant.

Conformément au Code de la Commande Publique, le présent marché sera passé en procédure adaptée (MAPA) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de deux ans, ayant pour objet l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels ainsi que la maintenance du parc de matériel déjà existant. La solution sera livrée dans les locaux du SDEEG, 12 rue du Cardinal Richaud, 33300 BORDEAUX.

Le marché devra inclure :

- La fourniture de matériels informatiques et de logiciels,
- La fourniture de documentations,
- La maintenance du matériel existant.

Pour mémoire, le précédent marché avait été attribué à l'entreprise Concept Entreprise Informatique (CEI) à Pessac (33) pour la période du 11/06/2021 au 10/06/2023.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à lancer le marché tel évoqué ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes à ce dernier.

## 10 – Marché de maintenance SIG et logiciels d'urbanisme

Dans le cadre de ses missions liés à l'aménagement du territoire, le SDEEG s'est inscrit dans une démarche d'acquisition d'outils logiciels en passant un marché en procédure adaptée en 2016.

Cette démarche permet au SDEEG de répondre plus efficacement aux missions des services urbanisme, raccordements électriques, défense extérieure contre l'incendie, tout en permettant de dématérialiser l'ensemble des échanges liés à l'urbanisme.

La mise en œuvre technique de cette plateforme a fait l'objet d'un découpage par phases, avec une première acquisition ferme en 2016, puis l'acquisition, les années suivantes, de modules logiciels complémentaires ou des développements informatiques. L'objectif poursuivi est d'améliorer les conditions d'exploitation de cette plateforme ou d'intégrer les nouvelles prescriptions réglementaires comme, par exemple, la saisine par voie électronique ou la connexion à la plateforme de l'Etat, Plat'au.

Cette procédure de marché arrivant à échéance en Mai 2022, il convient de relancer une nouvelle procédure. L'objectif de cette procédure est de maintenir et d'héberger la solution qui vient d'être développée pour notre établissement, en mettant en place une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L2122-1 et R2122-3 du Code de la Commande Publique, avec le prestataire ayant développé la solution logicielle actuelle.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à lancer cette consultation et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

## 11 – Renouvellement marché groupé Contrôle Technique des Ouvrages

Depuis quelques années, une partie des syndicats d'énergie de Nouvelle Aquitaine a décidé de constituer un groupement de commandes pour répondre à des besoins communs dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Le TE47 est coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le groupement souhaite lancer un marché public portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du pouvoir adjudicateur, pour répondre aux obligations réglementaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert de services à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois, sur le périmètre d'une partie de la Nouvelle-Aquitaine.

Les prestations comprennent notamment :

- un contrôle des travaux sur dossier,
- la rédaction du certificat de conformité à l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié,
- un contrôle des travaux sur site,
- l'établissement du rapport final,
- la rédaction annuelle d'un rapport des contrôles réalisés par département.

Il sera également possible de procéder à des contrôles complémentaires sur site, à la demande d'un Syndicat. Le montant annuel du marché estimé est d'environ 30 000 € TTC par an pour le SDEEG et de 160 000 € TTC par an pour le groupement.

Les prix du marché sont des prix unitaires révisibles.

Il n'est pas fixé de minimum, ni de maximum annuel.

Le dossier de consultation des entreprises est donc établi sur ces bases avec pour critères de jugement des offres :

- Prix (60%)
- Note technique (40%)

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président du TE47 à lancer la consultation pour le Contrôle Technique des Ouvrages et à signer tous les actes afférents au futur marché.**

## 12 – Lancement marché PCRS

La Loi PINTAT du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, puis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ont convergé vers le besoin de constitution d'un référentiel à très grande échelle (fond de plan) pour répondre aux préoccupations des différents acteurs publics et privés en charge des travaux sur les réseaux enterrés et sur la voirie.

Pour limiter le nombre d'accidents qui peuvent survenir à l'occasion de travaux, l'État a ensuite institué au 1<sup>er</sup> Juillet 2012 une réforme dite « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT », afin d'imposer aux opérateurs et aux gestionnaires de réseaux la réalisation d'une cartographie des réseaux mais aussi la réalisation précise d'un fond de plan cartographique unique dit de référence, et ceci, avant 2026.

Ce fond de plan cartographique est aussi désigné PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié). L'objectif du PCRS, pour le SDEEG mais aussi ses partenaires que sont les différents opérateurs de réseaux est donc de répondre aux obligations réglementaires de prévention et de sécurisation des biens et des personnes lors de travaux impactant la voirie, mais également de répondre aux nécessités de mise en conformité des réponses aux « DT/DICT ».

Dans ce cadre, le SDEEG, en tant qu'APLC (Autorité Publique Locale Compétente) depuis une décision du Bureau Syndical du 26/11/2019 envisage de mener la coordination d'une convention PCRS sur le territoire en 2023. Un des préalables de cette convention est de disposer d'une plateforme logicielle permettant d'échanger, visualiser, recueillir et mettre à jour les données cartographiques.

L'acquisition de cette plateforme permettra également d'assurer la mutualisation des coûts de production des fonds de plan pour l'ensemble des partenaires du SDEEG, tout en satisfaisant aux obligations réglementaires en matière de DT/DICT, dont les échéances de production des fonds de plan sont fixées à 2026.

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à lancer une procédure de marché à procédure adaptée pour l'acquisition de cette plateforme logicielle.**

En marge de ce dossier, Daniel FENELON fait observer que, malgré ces dispositions et la procédure de DT/DICT, ENEDIS casse fréquemment les canalisations de distribution d'eau potable sur son secteur. Il regrette que le concessionnaire ou ses prestataires ne procèdent pas à des sondages, avant lancement des travaux.

Xavier PINTAT propose de sensibiliser, ENEDIS lors d'une prochaine rencontre.

### 13 – Signature convention de partenariat Région / TENAQ

Le dérèglement climatique constaté à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine ainsi que le surenchérissement du prix de l'énergie ont conduit les syndicats d'énergies et la Région Nouvelle-Aquitaine à conclure une convention de partenariat, afin d'accélérer la transition énergétique à l'échelle des territoires.

En effet, au-delà de leurs missions d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz, les syndicats d'énergie ont élargi leur périmètre d'action en accompagnant les collectivités dans la réalisation des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité propre ou encore le développement des énergies renouvelables...

Après avoir signé une première convention de partenariat, les syndicats d'énergie regroupés au sein d'une entente nommée TENAQ (Territoire d'Energie en Nouvelle-Aquitaine) souhaitent établir un partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine sur les thématiques suivantes :

- Développer les mobilités pour tous
- Accélérer la rénovation énergétique du patrimoine bâti public
- Développer des sources de production d'énergies renouvelables
- Favoriser l'appropriation citoyenne de la transition énergétique
- Mettre en réseau et accompagner les territoires dans la transition énergétique

Ces différentes actions sont déclinées au sein du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 27 mars 2020 par la région Nouvelle-Aquitaine. De leur côté, les syndicats d'énergies, tel que le SDEEG, ont pour mission d'intervenir sur des territoires à la maille départementale, afin de mettre en œuvre la transition énergétique.

Dans le cadre de leurs actions communes, la Région et le TENAQ ont décidé de mettre en place la méthodologie suivante :

- Réalisation de diagnostics et d'états des lieux partagés,
- Echanges de données,
- Bilans réguliers, assortis de retours d'expérience.

La convention serait établie pour une durée de 3 ans.

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine.**

### 14 – Signature convention Très Haut Débit Nexloop France

Le développement du réseau de communications électroniques par fibre optique requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension (BT) ou moyenne tension (HTA), ce qui induit l'autorisation de l'autorité concédante SDEEG et du concessionnaire ENEDIS.

A ce titre, une convention modèle national est déclinée par territoires au niveau de chaque opérateur potentiel.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

S'agissant des travaux programmés, ceux-ci concernent la totalité des communes de la concession électrique du SDEEG.

Cette convention tripartite concerne l'autorité concédante SDEEG, le concessionnaire ENEDIS et l'opérateur de réseau Nexloop France.



Afin de garantir une bonne coordination des différentes interventions, elle intègre les points clés suivants :

- Le service public de la distribution électrique est prioritaire sur le service public d'établissement et d'exploitation du réseau de communication électronique en fibre optique (FOP). Le réseau fibre optique ne doit donc pas affecter la qualité du réseau de distribution électrique.
- Les équipements du réseau FOP sont propriété du maître d'ouvrage, soit Nexloop France.
- Le déploiement du réseau FOP doit respecter les normes techniques en vigueur (Calculs d'efforts des supports, respect d'une distance minimale entre la fibre optique et les conducteurs électriques, ...)
- Toutes les modifications pour l'établissement du réseau FOP, notamment le remplacement des supports ou encore le remaniement des réseaux électriques et des autres réseaux existants sont facturés à Nexloop France.
- La mise en place du réseau FOP ne doit générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'autorité concédante, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.
- Nexloop France doit verser une redevance avec application d'un coefficient d'actualisation :
  - A ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité : 55 € HT par traverse pour 20 ans.
  - A l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 27.5 € HT par traverse pour 20 ans.
- En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au Réseau (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux). Ces tarifs sont à aujourd'hui :
  - De 0,67 € /ml pour le Réseau HTA,
  - De 0,78 € /ml pour le Réseau BT.
- La durée de la convention est de 20 ans maximum.
- Après l'installation de la fibre optique en aérien, si le SDEEG ou ENEDIS décide d'enfouir les réseaux, Nexloop France dépose son réseau et finance sa part d'enfouissement.

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la convention Très Haut Débit avec Nexloop France pour le compte du territoire des communes de la concession électrique du SDEEG et à engager toutes les procédures nécessaires à cet effet.**

Pierre DUCOUT souhaite que la priorité soit réservée à Gironde Numérique pour déployer la fibre sur les supports basse tension. Il rappelle qu'une convention a été signée, en son temps, entre Gironde Numérique et le SDEEG.

## **15 – Participation marchés groupés MOBIVE**

Depuis 2013, les Syndicats Départementaux d'Energies de la Nouvelle Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commande à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

Ainsi et dans le cadre du réseau MOBIVE, le SDEEG adhère au groupement, coordonné par le Territoire Energies 47, pour les achats nécessaires au déploiement et à l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Il apparait qu'un certain nombre de marchés arrive à échéance et rentre en phase de reconduction :

- Marché de fourniture et pose de bornes en courant continu (DC) d'une puissance  $\leq 50$  kW ;
- Marché d'exploitation, de supervision et de gestion de la monétique ;
- Marché de maintenance technique

Compte-tenu de la dimension régionale de ces besoins, nous allons poursuivre ces achats avec ce groupement et candidater aux marchés groupés régionaux coordonnés par le Territoire d'Énergies 47.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes de candidature à ces marchés groupés.

#### 16 – Modification tarifaire de la convention CEP / ACTEE

Depuis 2011, le SDEEG accompagne les Collectivités à travers un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public labellisé Conseil en Energie Partagée (CEP) par l'ADEME. Ce dispositif du Syndicat permet de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine et de réduire ainsi leurs dépenses.

Les missions du SDEEG, à travers cet accompagnement, sont :

- la sensibilisation et la formation des équipes communales aux problématiques énergétiques ;
- la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges ;
- la réalisation d'un bilan énergétique personnalisé accompagné d'un inventaire du patrimoine et le suivi des consommations/dépenses ;
- l'analyse du comportement énergétique de la collectivité, afin d'élaborer un programme d'actions pour une meilleure gestion ;
- l'accompagnement de la commune sur ses projets relatifs à l'énergie, comme le développement des énergies renouvelables, la mise en œuvre du plan d'actions,...

Ce service passe par la signature d'une convention « ECOBAT » ou « Transition Energétique » avec le SDEEG. La tarification de ces conventions a évolué, par délibération du Comité Syndical du 16/12/2021.

Il apparaît une anomalie sur l'annexe financière permettant de lister les bâtiments à auditer tout en définissant le montant global annuel. Ce montant est établi sur la base d'un référentiel de prix associant surface de bâtiment, teneur de l'étude et financement possible par ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

L'erreur a trait aux prix associés à un financement ACTEE à hauteur de 50% des audits type « Décret Tertiaire ». La décote initiale a été portée sur nos prix forfaitaires alors que l'aide ACTEE s'applique sur les prix HT. A ce titre, il est nécessaire d'apporter une révision, pour se conformer à la réalité du niveau des aides qui nous sont octroyées.

Ainsi, la tarification, avec financement ACTEE des audits type « Décret Tertiaire », doit évoluer comme ci-dessous :

SURFACE (m <sup>2</sup> )	PRIX forfaitaire par bâtiment par an	
	Prix hors subvention	Prix avec subvention ACTEE
<50	204 €	119 €
≥50 et < 100	264 €	154 €
≥100 et < 500	444 €	259 €
≥500 et < 1000	540 €	315 €
≥1000 et < 2000	564 €	329 €
≥2000 et < 3000	612 €	357 €
≥3000	624 €	364 €

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification des coûts associés aux aides ACTEE en lien avec la prestation de Conseil en Energie Partagée
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec les collectivités partenaires les conventions ainsi modifiées.

## 17 – Modification accord groupement CEE 2023

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Le SDEEG anime ce dispositif pour le compte des collectivités Girondines depuis 2011. A ce titre, il dispose d'une plateforme de collecte et valorisation des CEE dont les missions sont :

- L'accompagnement sur l'éligibilité des actions et le recueil des pièces ;
- Dépôt de dossiers au Pôle National des CEE (PNCEE)
- Négociation et vente des CEE sur une plateforme sécurisée (EMMY)
- Redistribution aux collectivités

Cette plateforme est devenue régionale en 2020 avec la mutualisation des dépôts de dossiers CEE entre différents syndicats d'énergies (SDE24, TE47, SYDEC, SDEPA et SEHV). Le SDEEG et le SDE24 sont les coordonnateurs de cette plateforme.

La création de cette plateforme s'est traduite par la signature en 2020 d'un accord de regroupement des dépôts de CEE entre nos structures pour fixer le cadre de mise en œuvre.

En 2021, un certain nombre de dispositions réglementaires a fait évoluer ce dispositif des CEE, en introduisant notamment des obligations de contrôle par des bureaux d'études agréés.

En 2023, le Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) a souhaité rejoindre la plateforme régionale.

Ces 2 dernières évolutions entraînent une nouvelle modification de l'accord de regroupement afin de prendre en compte cet aspect opérationnel et ce nouveau syndicat membre.

Au-delà de ces compléments, la modification de l'accord de regroupement permet également de clarifier, à l'article 5, les frais de coordination reversés au SDE24 et au SDEEG. Ainsi ces frais comprennent :

- Les frais de coordination (compilation, correction d'erreurs, création des fichiers d'import, vente, redistribution, mises à jour réglementaires...) à hauteur de 1% du volume de CEE valorisé ;
- Les frais d'enregistrement des dossiers CEE sur Emmy ;
- Les coûts de contrôle sur les lieux d'opération.

Ces frais seront perçus, par le biais d'une récupération d'un volume de CEE en concordance avec le prix de vente du dépôt associé et répartis au prorata du nombre d'opérations déposées par chaque SDE.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve l'accord de regroupement ci-joint et autorise le Président ou son représentant à sa signature.

## 18 – Modification annexes convention transition énergétique : Atelier « Fresque du Climat »

Afin de permettre aux collectivités girondines de s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie, le SDEEG a mis en œuvre une convention de prestations de services pour l'efficacité énergétique proposant un large éventail de missions (Etude, Audit, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Ateliers de sensibilisation...).

A ce jour, environ 350 collectivités ont adhéré à ce dispositif et activent « à la carte » les différentes prestations.

Dans le souci d'enrichir les prestations ouvertes aux collectivités dans l'accompagnement à la planification, le SDEEG propose d'intégrer, au sein des annexes 1 (technique) et 2 (financière) de sa convention de prestations de services, une mission autour de la « Fresque du Climat ».

La « Fresque du Climat » est un atelier de sensibilisation scientifique qui met en pratique l'intelligence collective pour comprendre le changement climatique. Cette animation s'appuie sur des données du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC)

Cet atelier, en plus de faire prendre conscience et de s'approprier le sujet du dérèglement climatique, permet aux participants d'échanger et de tisser des liens transversaux.

Il s'appuie sur 42 cartes issues du rapport du GIEC et est composé de 3 étapes :

- Etape 1 – Réflexion : Les participants vont devoir relier les cartes entre elles pour trouver les relations de causes et conséquences du dérèglement climatique. Durant cette étape, les participants vont discuter, échanger leurs savoirs et réfléchir collectivement.
- Etape 2 – Créativité : Les participants vont pouvoir tisser des liens entre les cartes de manière visuelle et se rendre compte de la complexité et de la systémie du changement climatique.
- Etape 3 – Discussion : Débriefing des connaissances, tour de parole, discussions sur les leviers d'action individuels et collectifs. Les participants vont alors développer des arguments constructifs pour trouver des solutions, après avoir compris les enjeux à traiter.

L'animation dure environ 3 heures et son coût forfaitaire sera de 100 euros/personne. (un minimum de 8 personnes et un maximum de 16 personnes par atelier)

A savoir que 10% du coût de l'atelier sera reversé à l'association « La Fresque du Climat ».

Elle sera déclenchée à la survenance des besoins des collectivités.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve l'introduction de cette nouvelle prestation dans l'annexe 1 (technique) et de l'annexe 2 (financière) de la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine.

Laurent GUILLEMIN explique que l'effort à engager le plus rapidement et le plus efficacement pour lutter contre le réchauffement climatique porte sur le comportement humain : alimentation, vêtements et transport. Une telle approche est certes inconfortable mais produit des effets salutaires à court terme.

#### 19 – Projet ombrières photovoltaïques Saint-Aubin-de-Médoc

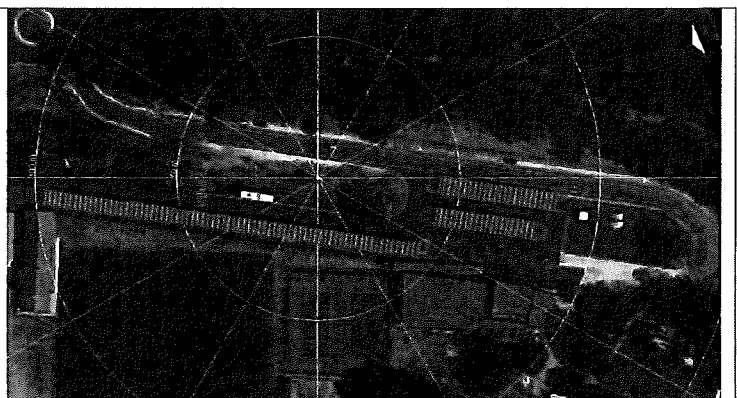
La commune de Saint-Aubin-de-Médoc a sollicité la Régie de production d'énergies renouvelables du SDEEG pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque, sur le parking du stade et sur l'espace Villepreux.

Il est à noter que l'ombrière photovoltaïque sur l'espace Villepreux sera équipée d'une borne de recharge pour véhicules électriques et que la production sera autoconsommée par le bâtiment et l'IRVE.

Les ombrières photovoltaïques présenteront les caractéristiques ci-dessous :

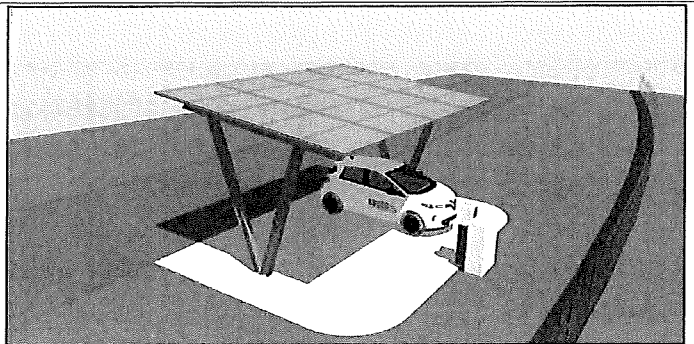
Ombrière photovoltaïque sur le parking du stade

- Puissance du générateur : 280 kWc
- Surface du générateur : 1338 m<sup>2</sup>
- 696 modules en paysage
- Production estimée : 355 000 kWh/an
- En revente totale



#### Ombrière autoalésé l'espace Villepreux.

- Puissance du g n rateur : 7,8 kWc
- Surface du g n rateur : 2 place de parking
- 24 modules en paysage
- Production estim e : 8 880 kWh/an
- 1 borne de recharge pour v hicule  lectrique
- En autoconsommation



L'enveloppe financi re globale des 2 projets est de 431 073 euros HT pour un taux de retour sur investissement de 5,4% avec une modalit  de financement   30% en fonds propre et de 70% par emprunt. A titre d'information et sur la dur e d'amortissement du projet (30 ans), les recettes moyennes annuelles de la vente d' lectricit  seront de l'ordre de 34 000 euros pour des charges moyennes annuelles d'exploitation de 26 000 euros.

La particularit  du projet porte sur les emprises fonci res avec 2 propri taires diff rents. Les parkings du stade sont la propri t  de BORDEAUX METROPOLE et la zone d'implantation de l'ombri re, sur l'espace Villepreux, est propri t  de la commune de Saint-Aubin-de-M doc.

A ce titre et avant mise en  uvre du projet, il est n cessaire que chaque propri taire signe une convention d'occupation temporaire (COT) d'une dur e de 30 ans avec le SDEEG.

Au-del  de la signature des COT, les conditions de faisabilit  technico- conomiques sont bas es sur les conditions tarifaires actuelles et d pendent de :

- L'obtention des autorisations d'urbanisme
- D'un raccordement de l'ombri re Villepreux   la charge de la Commune
- De la prise en charge des rejets des eaux de pluies en pied de poteaux par la Commune

Si l'ensemble des conditions ci-dessus est r uni, il conviendra de recourir   un march    proc dure adapt e dans les prochains mois, conform ment aux Articles L1111-1, L1111-2 et L2123-1 du Code de la Commande Publique afin de lancer les travaux.

**Le Bureau Syndical, ou  l'expos  du rapporteur et apr s avoir d lib r , d cide :**

- d'approuver le projet ainsi pr sent  et son mode de financement.
- d'autoriser le Pr sident ou son repr sentant   transmettre et   signer les conventions d'occupation temporaire jointes aux propri taires des parcelles concern es par le projet ;
- d'autoriser le Pr sident ou son repr sentant   lancer la proc dure de consultation et   signer tous les documents aff rents   ce march , si les conditions pr sent es ci-dessus sont r unies ;
- d'autoriser le Pr sident ou son repr sentant   consulter et   signer tous documents en lien avec l'emprunt, si les conditions pr sent es ci-dessus sont r unies ;

#### 20- Subvention Electriciens Sans Fronti res

Conform ment   l'Article L1115-1-1 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales modifi  par l'Article 49 de la loi du 7 d cembre 2006, les  tablissements publics de coop ration intercommunale tel que le SDEEG peuvent dans la limite de 1% de leurs ressources, mener des actions de solidarit  internationale dans le domaine de la distribution publique d' lectricit .

Apr s plusieurs partenariats men s au Mali,   Ha ti, au B nin et dern rement au Burkina-Faso, il est apparu que l'Organisation Non gouvernementale (ONG) Electriciens Sans Fronti res (ESF) pr sente les gages de s rieux n cessaires pour mener   bien des projets d'acc s   l' nergie qui int grent l'efficacit   nerg tique, la ma trise de la demande et l'utilisation des ressources locales.

En effet, cette ONG, créée en 1986, regroupe plus de 800 bénévoles majoritairement issus d'EDF. Elle œuvre essentiellement en Afrique et en Asie sur la base de partenariats tissés avec d'autres ONG mais aussi des entreprises, des associations ou encore des collectivités locales.

A ce titre, elle sollicite à nouveau le SDEEG pour obtenir un nouveau soutien financier ou logistique pour la réalisation d'une prochaine opération bien ciblée.

Le projet s'intitule : « **Soutien aux populations ukrainiennes sur place ou réfugiées dans les pays limitrophes** ».

L'Ukraine est fréquemment sujette à des bombardements Russes sur ses infrastructures électriques, ce qui nécessite l'envoi de groupes électrogènes mais aussi de matériels pour reconstruire le réseau BT et HTA. A ce titre, ESF propose de centraliser ledit matériel (Isolateurs, conducteurs et câbles, connecteurs, ...) et d'organiser son acheminement jusqu'en Ukraine.

Pour ce faire, ESF sollicite des partenaires tels que le SDEEG pour le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 €.

Il est à noter que d'autres syndicats d'énergies soutiennent également cette initiative menée en Ukraine. Afin de garantir un partenariat sérieux entre le SDEEG et Electriciens Sans Frontières, la FNCCR a élaboré un modèle de convention qui définit les droits et obligations de chacune des parties.

En contrepartie des apports du SDEEG, ESF s'engage à transmettre son bilan d'activité à l'image des précédentes opérations menées.

**Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, accorde une subvention de 5 000 € à Electriciens Sans Frontières et autorise le Président à signer la convention évoquée ci-dessus.**

Xavier PINTAT se réjouit de la qualité de ce partenariat et du sérieux de l'Association Electriciens Sans Frontières.

## **21– Motion contre la fin possible des chaudières gaz dans les logements**

Nous avons été informés qu'une réflexion est en cours au sein des services du Ministère de la Transition Ecologique sur la mise en œuvre d'une interdiction probable de l'installation de nouvelles chaudières fonctionnant au gaz dans les logements, et notamment, dans un premier temps, en habitat individuel.

Nous avons interrogé la FNCCR qui nous confirme l'information et a fait part de son analyse au Gouvernement. Une période de concertation devrait s'ouvrir dans les prochaines semaines entre les ministères impliqués, la DGEC, et les parties prenantes. En effet, si elle devait être mise en œuvre, une telle mesure ne serait pas sans conséquence sur l'activité de notre syndicat, autorité organisatrice de la distribution de gaz et son concessionnaire, mais également pour les usagers.

En premier lieu, l'usage du réseau de distribution dans lequel les collectivités et leurs concessionnaires ont lourdement investi depuis plusieurs décennies serait fortement limité. Il serait regrettable que ce patrimoine au maillage fin ne soit plus complètement utilisé, et ce d'autant qu'une moindre utilisation du réseau pourrait avoir des conséquences sur son entretien et donc la sécurité des populations.

Sur notre territoire, ce sont près de 3 149 km de réseau représentant 124 424 168 M€ dont l'utilité serait ainsi remise en question.

En deuxième lieu, c'est méconnaître les efforts réalisés par les collectivités pour décarboner l'énergie gazière en développant massivement le gaz vert, énergie qui plus est locale et non dépendante du contexte international et avec laquelle les chaudières sont aujourd'hui compatibles.

En troisième lieu, c'est restreindre le choix du mix énergétique et de leur solution de chauffage pour les usagers, qui seront contraints de se tourner vers une solution électrique lorsqu'un changement de chaudière sera nécessaire. Or, les systèmes performants (comme les pompes à chaleur par exemple) ne sont pas toujours accessibles pour les ménages les plus modestes.

Par ailleurs, disposer d'une large palette de systèmes de chauffage est mieux à même de permettre de répondre aux contraintes techniques variables pour chaque bâtiment. Ce ne sera plus le cas si les chaudières gaz sont interdites.

En quatrième lieu, une telle mesure fragilisera à moyen terme la raison d'être et les ressources du SDEEG. Nous négocions actuellement un nouveau contrat de concession avec GRDF, pour la période 2023-2042 avec des objectifs ambitieux pour le développement du biogaz, la sécurisation et la modernisation des réseaux et la conversion des modes de chauffage.

De plus, la redevance est liée au nombre de clients finaux et au développement de la méthanisation. Un coup d'arrêt sur les chaudières gaz aura un impact sur nos recettes et par conséquent sur notre capacité d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article 2121-29,

Le Bureau Syndical du SDEEG,

- Considérant que les AODE (Autorités organisatrices de la distribution d'énergie) et en particulier le SDEEG sont aménageuses sur leur territoire de la distribution de l'énergie et du gaz en particulier ;
- Considérant que les AODE souhaitent favoriser le mix énergétique ;
- Considérant que le modèle de cahier des charges de concession de gaz négocié entre la FNCCR et GrDF est particulièrement engagé pour la transition énergétique ;
- Considérant que les françaises et français ont contribué à la création d'un réseau de distribution de gaz performant que l'on ne saurait abandonner ;
- Considérant que les AODE s'investissent massivement dans la production de gaz renouvelable via la méthanisation ou la production d'hydrogène vert ;
- Considérant que les AODE ont un rôle d'information et d'alerte vis-à-vis des consommateurs ;
- Considérant que la mesure d'interdiction des chaudières gaz, si elle venait à être retenue, engendrerait un effort financier important pour les ménages et les collectivités déjà éprouvés dans un contexte de crise du prix de l'énergie ;
- Considérant que les réseaux de gaz conservent un intérêt majeur pour la mobilité décarbonée avec les gaz renouvelables

**Demande :**

- D'engager une concertation au plus haut niveau avec les AODE, représentées notamment par la FNCCR, afin de faire entendre leurs arguments ;
- De considérer les difficultés actuelles liés à la crise énergétique et l'envolée des prix pour les consommateurs et les collectivités ;
- De ne pas envisager cette interdiction à très court terme, sans considérer les perspectives pour la filière gaz en France et de capitaliser sur des infrastructures performantes ;
- De considérer les avancées essentielles sur les gaz verts qui vont concourir à la décarbonation des bâtiments et à l'indépendance énergétique des territoires ;
- De continuer à favoriser le mix énergétique et en particulier la dynamique engagée sur le développement du biogaz ;

En marge de ce dossier, Xavier PINTAT insiste sur l'avenir de la filière gaz vert. Cette filière constitue un support pour l'agriculture et garantit l'indépendance de la France par rapport au gaz Russe.

Pierre DUCOUT s'associe à ce point de vue tout en estimant que l'équilibre financier des investissements en la matière passe par une augmentation de consommation de gaz. Il est donc important de défendre la filière gaz dans le cadre du mix énergétique français.


## 22– Questions diverses

Daniel FENELON fait part de son expérience en matière de « relamping » en matière d'éclairage public, soit le remplacement de sources classiques par des leds. Il estime qu'une telle approche donne des résultats favorables, tout en coûtant moins cher pour les collectivités.

Xavier PINTAT demande aux services du SDEEG d'étudier cette solution tant d'un point de vue juridique que technique. Toutefois, il souligne que ce « relamping » n'apparaît pas judicieux sur des luminaires vétustes. De plus, il convient de noter que la loi sur la biodiversité est relativement exigeante en matière de dispersion du flux lumineux.

L'ordre du jour étant épuisé, Xavier PINTAT clôt cette séance de travail.

Le Président,

  
Xavier PINTAT

